

# **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE**

## **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1 - Aménagement de l'espace**

1 – 1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

► La participation à toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'État, la Région ou le Département,

► La réalisation d'études en matière d'aménagement de l'espace,

► Les actions ponctuelles ou sectorielles suivantes : réaménagement des abords de la gare de Pont-de-Veyle à Crottet.

► les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) nouvelles d'intérêt communautaire.

1 – 2 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), schémas de secteur.

1 – 3 - Plan local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

### **2 – Développement économique :**

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire la gestion des commerces suivants :

- le multi services à Biziat

- la boulangerie à Grièges

2 – 4 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

**3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.**

**4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**6 – Assainissement des eaux usées dans les conditions du L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.**

**7 – Eau.**

## **II - COMPETENCES FACULTATIVES**

### **1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

1 – 1 – Soutien aux actions de sensibilisation au développement des énergies renouvelables.

1 – 2 – Action en faveur des haies et bocages.

### **2 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**

2 – 1 - Réalisation d'opérations d'aménagement favorisant la mixité sociale et l'accès des personnes défavorisées au logement.

2 – 2 – Réalisation d'études d'aménagement intégrant la qualité urbaine, architecturale et environnementale.

2 – 3 - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

2 – 4 - Programme Local de l'Habitat (PLH).

### **3 - Action sociale d'intérêt communautaire**

3 – 1 - Soutien, dans le domaine social, aux actions mises en oeuvre à l'échelle du territoire en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficulté et de la petite enfance.

3 – 2 - Gestion et animation d'un pôle petite enfance ; participation au fonctionnement de Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

3 – 3 - Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

3 – 4 - Participation à la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA).

3 – 5 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en oeuvre à l'échelle du territoire.

3 – 6 – Mise en oeuvre des activités périscolaires sur les communes de Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas.

3 - 7 - Mise en oeuvre des activités extra scolaires.

3 – 8 - Participation à l'implantation et/ou au fonctionnement des projets d'Habitat Intermédiaire Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) sur le territoire.

3 – 9 – Prise en charge partielle ou totale d'intervenants extérieurs en milieu scolaire.

3 – 10 – Prise en charge des frais relatifs à l'utilisation de certains équipements par les élèves hors de l'enceinte scolaire.

3 – 11 – Soutien aux projets spécifiques relevant de la politique de l'enfance, de la jeunesse, de la petite enfance ou de l'action sociale.

3 – 12 – Prise en charge des frais de fonctionnement et de certains frais mineurs d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté (RASED).

3 – 13 – Aides aux personnes âgées concernant le transport.

### **4 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

### **5 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire la création, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- ◇ complexe sportif et culturel l'Escale de Saint-Jean-Sur-Veyle
- ◇ gymnase de Mézériat
- ◇ gymnase de Pont-de-Veyle
- ◇ gymnase de Vonnas
- ◇ skate parc de Crottet
- ◇ tennis couvert de Crottet
- ◇ terrains de football synthétique de Laiz
- ◇ terrains de rugby de Laiz

**6 - Soutien aux actions culturelles et sportives mises en oeuvre à l'échelle du territoire.**

**7 - Participation à l'aménagement du nouveau casernement de gendarmerie à Laiz.**

**8 - Missions complémentaires suivantes à la compétence GEMAPI :**

- eaux de ruissellement et érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,
- mise en oeuvre ou participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,
- protection et conservation des eaux superficielles ainsi que la mise en place de l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,
- animation, sensibilisation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.»